

DECISION MUNICIPALE n° D20251015-132

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Vendredi 21 Octobre et Dimanche 23 Octobre 2025	
Lieu	Centre Culturel Jean Ferrat	
Attributaire	L'association Chorale des Gorges de la Haute-Dordogne	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition d'une salle relative à l'organisation d'une manifestation organisée par **L'association Chorale des Gorges de la Haute-Dordogne**, représentée par la présidente Mme Danielle BALDASSARRI domiciliée à la Mairie de Ligniac – 19160 LIGINIAC.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'installation et la désinstallation d'une exposition et la présentation d'un spectacle à l'occasion des 20 ans de l'association le vendredi 21 octobre et le dimanche 23 octobre 2025 dans la salle de spectacles et la salle d'exposition du Centre Culturel Jean Ferrat.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune

Fait à Ussel, le 15 octobre 2025



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE